

PLAINE DE JEUX COMMUNALE ESTAIM'LOISIRS

RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR

Participer à ESTAIM'LOISIRS implique l'acceptation de son projet pédagogique et de son règlement d'ordre intérieur.

Table des matières

Organisation générale	2
1. Le pouvoir organisateur	2
2. Période de fonctionnement.....	2
3. Notre mission.....	2
4. Notre philosophie	2
5. Enfants concernés	3
Inscriptions, tarifs, paiements et remboursements.....	3
Déroulement d'une journée type	3
Encadrement et activités	4
1. L'équipe	4
2. Réunion de concertation	5
3. Infrastructures	5
4. Activités	6
5. Activités se déroulant hors de l'enceinte de la plaine	6
6. Les groupes.....	6
7. Les présences, absences et retard.....	6
Sécurité, santé et règle de vie	6
1. Sécurité.....	6
2. Règles de vie	7
3. Santé.....	7
4. Assurances et responsabilités.....	9
Droit à l'image	9
Affichage.....	9

Organisation générale

1. Le pouvoir organisateur

- * Organisateur : Administration communale d'Estaimpuis
Rue de Berne, 4 à 7730 LEERS-NORD
- * Responsable : Madame Christine DUBUS, Echevine de la Jeunesse
0478/84.06.07 – dubus.christine@estaimpuis.be
- * Contact : Vanessa DECLERCQ – Service Jeunesse
Tél : 056/48.13.37 – mail : vanessa.declercq@estaimpuis.be
- * Adresse des sites : complexe sportif d'Estaimbourg
Place de Bourgogne, 1Z – 7730 ESTAIMBOURG
Tél : 069/55.76.33
Ecole communale d'Estaimbourg
Rue des Muguets 1
7730 ESTAIMBOURG
- * Site web : www.estaimpuis.be
- * Page Facebook : <https://www.facebook.com/communedestaimpuis/>

2. Période de fonctionnement

La plaine de jeux ESTAIM'LOISIRS fonctionne du lundi 8 juillet au mardi 6 août 2024 inclus (sauf les week-ends et jours fériés). Les journées débutent à 8h30 et se terminent à 16h30. Un service gratuit de garderie fonctionne le matin, de 7h30 à 8h30, et le soir, de 16h30 à 17h30. L'inscription y est obligatoire.

3. Notre mission

Comme stipulé dans le décret du 17 mai 1999 de la Fédération Wallonie Bruxelles relatif aux centres de vacances et le protocole établi dans le cadre du Covid-19, notre mission est de contribuer à l'encadrement, l'éducation et l'épanouissement des enfants pendant les vacances scolaires.

L'objectif est que les enfants puissent avoir le droit de jouer, de disposer de temps libre, de participer et de s'engager.

4. Notre philosophie

Un centre de vacances, ce n'est pas une garderie, un substitut des parents, l'école pendant les vacances, un lieu où tout est permis ou encore un lieu où l'enfant est spectateur. C'est un lieu convivial d'expression et d'épanouissement centré sur l'enfant. Un lieu de détente et de loisirs, de partage et d'échange, où l'on s'amuse et se « défoule » et où l'on va de découverte en découverte. Un lieu de regroupements d'enfants de divers horizons et d'âges différents, où les mots "respect, coopération, solidarité" ont un sens et sont appliqués, Tous les enfants y ont des droits et devoirs et apprennent à y être responsables, on les y sensibilise également aux caractéristiques et aux potentialités de l'environnement local.

5. Enfants concernés

La plaine est accessible aux enfants âgés de 2,5 ans à 12 ans.

Inscriptions, tarifs, paiements et remboursements

La population est informée des modalités pratiques d'inscription par le biais de la presse, de la revue communale ou des sites internet de la Commune. Les inscriptions sont disponibles sur le site de la commune, les réseaux sociaux et la presse.

Toute personne qui le souhaite peut également les retirer directement au Service Jeunesse de l'Administration communale ou demander à les recevoir par voie postale ou par mail.

Le prix de la journée s'élève à 8 € pour les enfants résidant dans l'entité et à 11 € pour les autres. Si 3 enfants de la même fratrie ET résidant dans l'entité : Tarif préférentiel à 5€ par enfant. Ce prix comprend le repas complet le midi, les boissons, le goûter, l'assurance, le personnel d'encadrement, les activités annexes, et tout le matériel.

L'inscription préalable est obligatoire pour accéder à la plaine. Elle n'est valide qu'après réception de l'ensemble des documents et du payement.

Dès l'inscription, une facture est transmise. Le payement de celle-ci vaut inscription définitive.

Toutefois, le paiement peut être remplacé par la remise d'une attestation du CPAS ou d'un organisme de protection de la jeunesse s'engageant à verser la totalité ou une partie de la redevance due.

Une attestation de fréquentation sera envoyée à tous les parents dans le courant du mois de septembre.

Déroulement d'une journée type

- ✓ 7h00 : arrivée de la coordinatrice et des adjoints
- ✓ 7h30 : garderie sous la surveillance d'une accueillante
- ✓ 8h00 : arrivée des moniteurs et mise en place des petits jeux du matin
- ✓ 9h30 : activités suivant thème de la semaine.
- ✓ 12h00 : repas au sein du réfectoire *
- ✓ 12h45 : sieste et activités calmes pour les petits
- ✓ 13h15 : départ en activité pour les grands
- ✓ 13h45 : départ en activités pour les petits
- ✓ 15h45 : goûter
- ✓ 16h30 : garderie
- ✓ 17h30 : réunion de l'équipe d'animation

Ceci est un horaire type. Il est donc susceptible d'être modifié en fonction d'activités organisées hors de l'enceinte de la plaine.

* La plaine propose des repas chauds et équilibrés préparés et livrés par un traiteur extérieur. Le prix du repas est compris dans le tarif de la journée. Le menu du mois est affiché à l'extérieur de la structure ainsi que la liste des éventuels allergènes.

Un goûter est également servi à 15h45 (pour tous et sans supplément financier). Cependant, il est conseillé de prévoir une collation pour le matin. De l'eau est mise à disposition toute la journée, selon les nécessités.

Les repas sont des moments conviviaux et calmes (on ne crie pas, on ne se lève pas, on ne quitte pas sa table tant que tout le monde n'a pas fini son repas, etc...)

Encadrement et activités

1. L'équipe

L'équipe d'encadrement est composée comme suit :

- * Un coordinateur ;
- * Deux adjoints : l'un gère le complexe sportif et l'autre l'école communale ;
- * Des animateurs brevetés ou assimilés ;
- * Des aides moniteurs ;
- * Des étudiants en cours de formation pédagogique (éducateurs, instituteurs primaires
Ou maternelles, ...)
- * D'une accueillante pour la garderie.

Les parents désireux d'avoir un entretien avec le coordinateur ou les adjoints peuvent prendre rendez-vous en appelant le 069/55.76.33. Le service Jeunesse est également disponible au 056/48.13.76 ou 059/48.13.37 – dubus.christine@estaimpuis.be ou vanessa.declercq@estaimpuis.be

L'Administration communale s'engage à assurer les normes minimales d'encadrement tant au niveau quantitatif (proportionnelles au nombre d'enfants accueillis) que qualitatif (au moins un animateur sur trois est breveté ou assimilé).

De plus, tous les membres de l'équipe d'encadrement ont fourni un certificat de type II (certificat de bonne vie et mœurs) lors de leur candidature (sauf ceux âgés de moins de 18 ans). Ils sont également tenus au secret professionnel.

2. Réunion de concertation

L'équipe d'animation se réunit avant, pendant et après les activités de la plaine, notamment pour :

- établir un projet d'animation suivant un thème choisi par semaine ;
- mettre en commun les différentes activités prévues ;
- répartir les groupes d'enfants et prendre connaissance des fiches individuelles de chacun ;
- aménager les locaux ;
- établir un mode de vie ;
- discuter des problèmes, négocier des solutions ;
- établir une évaluation, un bilan.

3. Infrastructures

ESTAIM'LOISIRS est organisée sur 2 sites principaux : le complexe sportif d'Estaimbourg, situé au cœur du Domaine de Bourgogne et l'école communale d'Estaimbourg, toute proche.

Les repas y seront également servis.

Les infrastructures utilisées sont complètement réaménagées et décorées dans un esprit "vacances" par l'équipe d'animation. Les réalisations des enfants viendront étoffer cette décoration au fur et à mesure.

Le complexe offre un local d'accueil, une grande salle, un coin repos, un bureau, une infirmerie, un local bibliothèque/ludothèque, un local télévision, une réserve à boissons, une cuisine, des sanitaires, des vestiaires, un coin à langer, un espace extérieur (pelouses et parc de Bourgogne), un local pour les moniteurs et une réserve à matériel.

L'école offre quant à elle : une salle d'activités, une salle de repos, un réfectoire, une cuisine, un coin à langer, des sanitaires, des vestiaires une cour et un jardin, un local moniteur, une réserve « matériel » et un local télévision.

4. Activités

Nous aborderons chaque semaine un thème différent (culinaire, sports, cirque, culture, ...)

Via ces thèmes vastes, nous proposerons une multitude d'activités organisées en fonction de ce thème : activités manuelles, chants, danses, rythme, histoires et contes, jeux d'intérieur et d'extérieur, activités sportives, espace jeux intérieur, ... Tout sera mis en œuvre pour divertir les enfants dans un esprit de vacances (Espace jeux intérieurs, initiation sportive, ...) !

Le planning précis et complet pour tous les groupes sera affiché à l'extérieur des structures.

Pour les moniteurs, la feuille de route (= préparation des activités) devra obligatoirement être remise la veille au soir pour faciliter l'organisation des activités et savoir situer les groupes en journée.

5. Activités se déroulant hors de l'enceinte de la plaine

Des activités extérieures adaptées seront mises en place avec vos enfants. Nous aurons la possibilité de nous rendre à Canal plage faire du Kayak et du pédalo, jouer sur les jeux du parc, activités sportives dans nos complexes, aller à la piscine, pratiquer l'équitation, ...

Si un enfant ne peut ou ne veut pas participer à l'une ou l'autre activité extérieure, il sera pris en charge dans un autre groupe de sa tranche d'âge.

6. Les groupes

Les groupes d'enfants sont mixtes et constitués suivant le nombre d'inscrits par catégorie d'âge.

7. Les présences, absences et retard

Les présences sont relevées tous les jours et inscrites sur les feuilles prévues à cet effet. Les adjoints récupèrent chaque matin toutes les feuilles de présences de leurs groupes et notent le nombre total sur un tableau journalier.

Le relevé des présences est un travail important et indispensable. Outre son côté administratif, c'est une mesure de sécurité que le moniteur doit poser plusieurs fois dans sa journée.

En cas de retard important ou d'absence, les parents doivent prévenir la coordinatrice ou l'un de ses adjoints.

Concernant l'équipe, tout membre se doit d'être à l'heure à son poste selon l'horaire établi. Toute absence doit être justifiée et prévenue suffisamment tôt pour que la coordinatrice puisse prendre ses dispositions et, éventuellement, prévoir le remplacement.

Sécurité, santé et règle de vie

1. Sécurité

En aucun cas, l'enfant ne peut quitter la plaine, même pendant le temps de midi, sauf si les parents viennent le chercher ou s'ils remettent une justification écrite à la coordinatrice ou à l'un de ses adjoints. Les enfants ne peuvent être « repris » par des tierces personnes sans

que les parents ne préviennent préalablement la coordinatrice ou l'un de ses adjoints. Toute personne étrangère au centre et non connue ne peut se trouver sur les lieux des activités.

Les enfants sont soumis à l'autorité de l'équipe d'animation dans l'enceinte du centre de vacances et aux abords immédiats de celui-ci ainsi qu'en dehors, lors des activités extérieures.

En aucun cas, ni les moniteurs, ni les enfants ne seront autorisés à fumer ou à consommer des boissons alcoolisées.

De plus, le GSM n'est autorisé qu'en cas d'urgence et/ou dans le cadre de la bonne organisation des activités.

Les parents veilleront également à ce que leur(s) enfant soi(en)t muni(s) chaque jour :

- d'une casquette ou d'un chapeau,
- d'une veste de type K-Way,
- des chaussures adaptées au temps et pratiques,
- d'un sac à dos.

Pour les petits et si les parents le jugent utile : du linge de rechange et le doudou et/ou la tétine pour la sieste.

2. Règles de vie

Nous insistons sur le respect des personnes faisant partie de l'équipe (hiérarchie, collègues et personnel de charge) mais également sur le respect du travail de chacun, du matériel et du langage, et surtout, le respect des enfants (langage et comportement).

Peut être exclu de la plaine : l'enfant ou le membre de l'équipe d'animation qui, par son comportement, porte atteinte à l'intégrité physique, psychologique ou morale d'un autre enfant ou d'un autre membre de l'équipe d'animation ou encore, qui lui fait subir un préjudice matériel grave. De même, un manque de respect ou un comportement incorrect des parents vis-à-vis de l'équipe d'encadrement peut entraîner l'exclusion de leur enfant. Les jours d'exclusion seront notifiés par écrit par le Service Jeunesse et ne sont pas remboursables.

Enfin, il est indispensable de toujours penser avant tout à la sécurité des enfants. Un accident est vite arrivé, et ce, malgré un horaire établi. C'est pourquoi les moniteurs ne peuvent en aucun cas laisser leur groupe seul si aucun autre référent n'est là. Il faut aussi compter les enfants à plusieurs reprises surtout lors des sorties.

3. Santé

La plaine accueille les enfants en bonne santé. En cas de maladie d'un enfant, son responsable légal doit apprécier si son état de santé lui permet d'assister aux activités avec les risques qui s'y rapportent (contagion, fatigue, ...).

Toutefois, le coordinateur et l'équipe éducative se réservent le droit de refuser un enfant malade. En cas de besoin, si un enfant est malade, le coordinateur prévient le tuteur légal.

A cet effet, il est primordial que les numéros de téléphone soient bien renseignés sur la fiche d'inscription afin de pouvoir le joindre à tout moment.

Dès la demande d'inscription, une fiche médicale individuelle est remise aux parents. Ils devront impérativement noter tout régime particulier à leur(s) enfant(s) tant au point de vue santé que philosophique. Il est important que la fiche soit complétée avec précision et sérieux. Tout changement relatif à celle-ci doit être communiqué sans tarder.

En inscrivant leur(s) enfant(s) et en signant la fiche médicale, les parents donnent l'autorisation à l'équipe éducative de prendre toutes les dispositions nécessaires en cas d'urgence.

Dans le cas où un traitement doit être administré à l'enfant, les parents doivent obligatoirement fournir une prescription médicale mentionnant le traitement (nom du médicament, dosage et rythme) et sa durée. Ils noteront également clairement le nom de l'enfant sur la boîte du médicament.

En cas d'accident, l'enfant doit immédiatement en faire part à un membre de l'équipe d'encadrement. Selon les dommages, une déclaration d'accident sera rédigée et remise au responsable légal qui devra la rendre complétée dans les 24h au Service Jeunesse.

Si c'est utile, le coordinateur appelle les services d'urgences. Les parents seront avertis immédiatement. Dès la prise en charge de l'enfant par les services d'urgences, la responsabilité de la plaine n'est plus engagée. Un membre de l'équipe éducative accompagnera l'enfant jusqu'à la prise en charge de celui-ci par ses parents ou un membre de sa famille.

En outre, les responsables se réservent le droit de ne pas rendre l'enfant à la personne désignée pour venir le chercher s'ils constatent que cette dernière est sous l'influence de l'alcool, de drogues, ... Dans ce cas, le Service Jeunesse en avisera les services compétents.

Concernant les poux, si un enfant se présente à la plaine avec des poux ou des lentes, il sera demandé aux parents de venir chercher l'enfant et de le soigner. Celui-ci pourra revenir quand il n'aura plus de poux ni de lentes.

Enfin, chaque moniteur doit veiller à :

- respecter le rythme de vie et d'activités des enfants,
- développer des comportements bienveillants et respectueux,
- ce qu'ils mangent bien et s'hydratent correctement, surtout en période de forte chaleur,
- ce qu'ils se protègent du soleil (chapeau, crème),
- respecter l'état de fatigue,
- développer la prévention pour éviter les accidents,

- connaître les fiches médicales de tous les enfants de son groupe,
- emporter de l'eau ainsi qu'une trousse de premiers soins lors de chaque sortie (chaque groupe d'âge dispose de sa propre trousse),
- noter chaque intervention dans le cahier prévu à cet effet,
- ne pas prendre de décision hâtive en cas d'accident et à se référer à la liste des numéros à contacter en cas d'urgence si nécessaire (1 liste à l'infirmerie et 1 dans chaque trousse).

4. Assurances et responsabilités

Les enfants sont assurés contre les accidents corporels par les soins de l'Administration communale, dans les limites prévues par le contrat. La victime et ses parents ont la liberté du choix du médecin, quel que soit le médecin qui est intervenu pour les premiers soins.

Tout accident, quelle qu'en soit la nature, dont est victime un enfant ou un membre de l'équipe d'animation dans le cadre des activités de la plaine, doit être signalé dans les meilleurs délais à la coordinatrice et au Service Jeunesse.

Pour rappel, l'enfant est sous la responsabilité du centre dès son entrée au centre.

L'Administration communale décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol. C'est pourquoi, il est recommandé aux parents de marquer les vêtements de leur(s) enfant(s) afin de les retrouver plus facilement en cas de perte et de vérifier chaque jour qu'il(s) revien(nen)t avec toutes ses (leurs) affaires. (Tous les objets trouvés seront déposés dans un bac à l'entrée).

Droit à l'image

Sauf contrordre des parents, des photos des enfants peuvent être prises afin d'illustrer diverses publications communales (site internet, revues communales, brochures, ...).

Affichage

Le présent règlement est affiché et est disponible à la plaine et au Service Jeunesse de l'Administration communale. Un exemplaire peut être obtenu sur simple demande auprès de ce service.